

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
REGLEMENTANT L'OCCUPATION DES PLACES DE STATIONNEMENT A LA RUE GALISBEE
A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DES
PARTICIPANTS, A LA CONFERENCE DE PRESSE, PREVUE A LA MAISON COQUILLE A
BASSE-TERRE, LE MARDI 30 AVRIL 2024, DE 12 HEURES 00 À 21 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la nécessité de **réserver des places de stationnement à la rue GALISBEE à Basse-Terre**, pour permettre aux participants de stationner leurs véhicules, dans le cadre de la **Conférence de Presse**, prévue à la Maison **COQUILLE** à Basse-Terre, **le mardi 30 avril 2024, de 12 heures 00 à 21 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Régleme nte l'occupation **des places de stationnement**, à la rue **GALISBEE** de la Ville de Basse-Terre, pour permettre le stationnement des véhicules des participants à l'occasion de la **Conférence de Presse**, prévue à la Maison **COQUILLE**, **le mardi 30 avril 2024, de 12 heures 00 à 21 heures 00, comme suit :**

Dispositions Particulières :

- **15 Places de parkings à la rue GALISBEE côté gauche de la chaussée.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 30 AVR. 2024

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa transmission en Préfecture, le 30 AVR. 2024
de la notification, le 30 AVR. 2024
de la publication et/ou de l'affichage, le 30 AVR. 2024
Fait à Basse-Terre, le 30 AVR. 2024*

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA